



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accords de Schengen

Question écrite n° 45132

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les consequences, pour l'Europe, de la legislation des drogues dites douces (marijuana, haschisch) en vigueur en Hollande. Selon un article paru recemment, la consommation, mais aussi le commerce et la culture de ces stupefiants y sont autorises, ce qui revient a tolerer un veritable libre service aux portes de la France. Devant les risques que ce laxisme des autorites hollandaises fait courir aux Francais qui pourraient etre incites a consommer ces substances, le President de la Republique a decide de maintenir les controles a la frontiere franco-belge en depot des accords de Schengen. Il lui demande donc quelles dispositions peuvent etre prises pour que la France remette en cause ces accords si la Hollande ne met pas sa legislation en conformite avec celles qui sont appliquees dans les autres pays de la Communaute.

Texte de la réponse

1. L'honorable parlementaire a appele l'attention du ministre delegue aux affaires europeennes sur les consequences, pour l'Europe, de la legislation des drogues dites douces en vigueur aux Pays-Bas. La question de la lutte contre la toxicomanie, la consommation et le trafic de drogue et la necessite d'avoir, au sein de l'Union europeenne, des legislations et des pratiques harmonisees dans ce domaine constituent, pour la France, une priorite. Ainsi, c'est a l'initiative du President de la Republique que le Conseil europeen de Madrid a invite le Conseil et la Commission a etudier dans quelle mesure une eventuelle harmonisation de la legislation des Etats membres pourrait contribuer a une reduction de la consommation et du trafic de drogue et que le Conseil europeen reuni a Florence a souhaite que les travaux se poursuivent dans ce sens. Par ailleurs, dans le memorandum « Pour un modele social europeen » presente a Turin, le President de la Republique a reaffirme qu'il fallait parvenir a une harmonisation des legislations pour permettre l'adoption de mesures concretes d'interdiction de la production et du commerce de toutes formes de drogues. La Presidence irlandaise avait inscrit la drogue au nombre de ses priorites et propose a ses partenaires une resolution visant a harmoniser les sanctions penales aux infractions les plus graves en matiere de trafic de drogue. Pour completer cette initiative et en elargir la portee, la France a propose, pour sa part, a ses partenaires en octobre, un projet d'action commune visant au rapprochement des legislations et des pratiques en matiere de lutte contre la drogue. Ce texte a fait l'objet d'un accord politique des ministres de l'interieur et de la justice le 29 novembre et a ete definitivement adopte lors du Conseil europeen de Dublin. Un suivi de la mise en oeuvre de cette action commune est prevu. Il permettra ainsi au Conseil de verifier si l'ensemble des Etats membres de l'Union respectent effectivement leurs engagements. 2. S'agissant de Schengen, les controles aux frontieres belge et luxembourgeoise sont maintenus, dans l'attente de progres significatifs de la part des Pays-Bas dans leur politique de lutte contre la drogue. Un dispositif de detection electronique de la drogue sera mis en place a Rotterdam dans les prochains mois et des mesures plus severes ont ete annoncees a l'automne pour controler la production et la vente de drogue. Il conviendra, le moment venu, d'en apprecier les resultats.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45132

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5972

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 374